

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 188 nommant une Commission à l'effet de constater la concordance du compte définitif. du Service Local, Exercice 1907, avec les écritures du Trésorier Payeur.

n° 188

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 octobre 1908

Numéro JO  
n° 144 du 01/11/1908

Date du numéro  
1 novembre 1908

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le compte définitif des opérations effectuées au titre du Budget du Service Local, Exercice 1907

**Vu** l'article 141 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies :

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Une Commission composée de : MM. Senelle, Chef du Service des Douanes, Membre du Conseil d'Administration, Président : Le Crémazy et Mari. Membres du Conseil d'Administration, Membres, est nommée à l'effet de constater la concordance des résultats compris dans le compte définitif du Service local. ex, 1907, avec les écritures du Trésorier-Payeur, Cette Commission se réunira sur la convocation de son Président. et dressera procès-verbal de ses opérations. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

CASTAING.